

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 22 février 2022 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux (session 2022)

NOR : FPTC2206083A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 22 février 2022, deux concours pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux, un concours externe et un concours interne, sont organisés par le Centre national de la fonction publique territoriale en 2022.

Les épreuves écrites de ces concours auront lieu à Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Rennes, Strasbourg, Fort-de-France et Saint-Denis de La Réunion les 7, 8 et 9 septembre 2022.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 21 novembre 2022.

La date à laquelle la condition de diplôme doit être justifiée pour le concours externe est fixée au 7 septembre 2022, date de la 1^{re} épreuve d'admissibilité.

Les candidats pourront s'inscrire à ces concours sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr), du 2 mai au 3 juin 2022 à minuit, heure de Paris.

Le dossier de candidature complet (avec les pièces justificatives demandées), rempli et signé devra être déposé dans l'espace sécurisé du candidat, sur la plateforme dédiée accessible depuis le site www.cnfpt.fr au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le 3 juin 2022, minuit, heure de Paris.

Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr) à compter de l'ouverture des inscriptions.

Les candidats pourront également retirer un dossier de candidature à cette même période, par courrier adressé au Centre national de la fonction publique territoriale, service concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12, et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ, aux nom et adresse du demandeur. Ces dossiers complets pourront être soit retournés par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le 3 juin 2022, le cachet de la poste faisant foi ; soit déposés sur place à la même adresse avant 16 heures.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté au-delà de la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.

Faute de dépôt dans les délais du dossier et des pièces justificatives, l'inscription sera annulée.

Le nombre de postes ouverts aux concours pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux, session 2022, est de 40, réparti comme suit :

- concours externe : 24 ;
- concours interne : 16.

En vue de la 1^{re} épreuve d'admission du concours externe, les candidats déclarés admissibles par le jury fourniront un dossier permettant d'apprécier le parcours et les réalisations.

Ce dossier permettra notamment aux candidats titulaires d'un doctorat de présenter leurs travaux universitaires. Dans ce cas, il devra être assorti d'une copie du diplôme de doctorat du candidat.

Ce dossier pourra être téléchargé sur le site du CNFPT à compter du 7 septembre 2022 et devra être retourné par voie électronique (concours@cnfpt.fr) ou postale (Centre national de la fonction publique territoriale, service des concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12) à une date qui sera communiquée aux candidats admissibles par le CNFPT.

En vue de la 1^{re} épreuve d'admission du concours interne, les candidats déclarés admissibles par le jury fourniront un dossier de présentation pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure. Ce dossier pourra être téléchargé sur le site du CNFPT à compter du 7 septembre 2022 et devra être retourné aux adresses électronique et postale mentionnées ci-dessus à une date qui sera communiquée aux candidats admissibles par le CNFPT.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au service des concours du Centre national de la fonction publique territoriale.